



Les effets de la dernière révision de la PAC plutôt favorables aux éleveurs

A l'heure où la future PAC est en cours de négociation, cet article présente les effets de la dernière révision de la politique agricole commune (PAC) dénommée « bilan de santé » sur les aides directes à l'agriculture ligérienne. Mis en œuvre depuis 2010, ce règlement (73/2009) constitue une étape supplémentaire dans le processus de découplage des aides. Il introduit de nouveaux soutiens favorables à la durabilité de l'agriculture et vise à mieux gérer les risques économiques et climatiques.

Après application de cette révision de la PAC, en 2010, l'enveloppe régionale des aides directes de la PAC est conservée. Elle s'élève à plus de 728 millions d'euros. Les soutiens du premier pilier constituent 95 % de cette enveloppe. La redistribution des aides consécutive au découplage et l'introduction de nouveaux soutiens se fait notamment au détriment des exploitations céréalières qui perdent en moyenne 8 % des aides du premier pilier. Les éleveurs bénéficient de cette redistribution. Les droits à paiement unique sont en hausse de 23 % en moyenne, de 12 % pour les céréaliers, 19 % pour les éleveurs laitiers et plus de 50 % pour les éleveurs de bovins viande. En 2010, le montant moyen régional des aides du premier pilier s'élève à 336 €/ha.

Une enveloppe régionale conservée

En 2010, après application du bilan de santé (cf. encadré sur les objectifs et modalités du bilan de santé), l'enveloppe régionale des aides agricoles du premier et du second pilier est quasiment inchangée (- 1%). Elle s'établit à 728 millions d'euros soit 8 % des aides de la métropole (cf. tableau récapitulatif p. 3).

Le montant régional des aides du premier pilier représente 95 % de l'enveloppe ligérienne des aides directes à l'agriculture et s'élève à 691 M€ Ce montant est accordé à plus de 28 000 bénéficiaires. En France, la part des aides du premier pilier

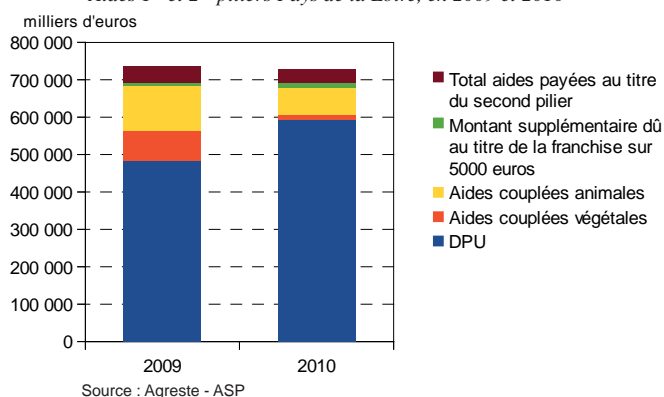
est légèrement plus faible en raison de la présence d'un plus grand nombre de zones défavorisées bénéficiant, via le deuxième pilier, de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN). Le plan de modernisation des bâtiments d'élevage, les mesures agroenvironnementales, l'aide à l'installation et les derniers paiements des contrats d'agriculture durable constituent les principaux soutiens du second pilier (les aides du second pilier ne sont pas détaillées dans cette publication mais le seront dans un autre numéro Agreste Pays de la Loire).

En 2010, les aides du premier pilier sont à 86 % constituées des DPU* (593 M€), les aides couplées animales et végétales ne représentent respectivement plus que 10 % et 2 %.

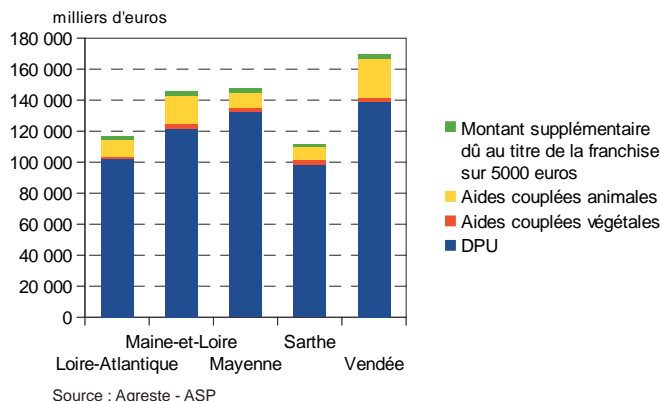
En Pays de la Loire, plus d'une exploitation sur trois détient des vaches allaitantes (cf. Agreste de mars 2012). Ce qui explique que la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) compte pour 96 % des aides couplées animales, soit 70 M€. L'enveloppe dédiée à la PMTVA est proportionnellement plus forte en Vendée puisque la production allaitante y est très développée.

95 % des aides proviennent du premier pilier

Aides 1^{er} et 2nd piliers Pays de la Loire, en 2009 et 2010



Les aides du 1^{er} pilier en 2010



* : DPU - droits à paiement unique, cf. définition p.4

Une redistribution des céréaliers vers les éleveurs

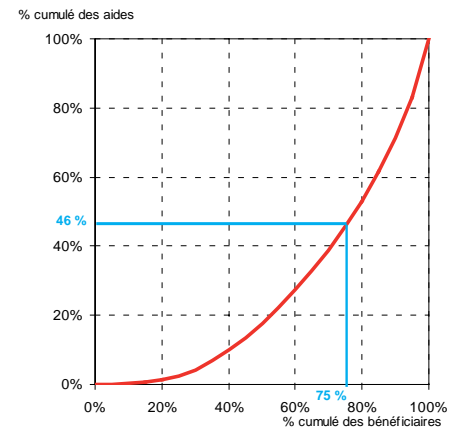
Le montant des aides du premier pilier attribué aux céréaliers¹ baisse de 8 % tandis que celui affecté aux éleveurs ovins et caprins croît de 22 %. Toutefois, cette production étant faible dans la région, le soutien accordé à ces derniers ne représente que 2,4 % du total des aides du premier pilier versées en 2010 contre 2 % en 2009. Cette légère évolution étant en partie due à la mise en place des aides spécifiques aux caprins et ovins (3 M€).

Les éleveurs de bovins bénéficient aussi d'une hausse des soutiens mais celle-ci reste modérée (+ 2 %). Cette évolution positive est liée à celle des droits à paiement unique (+ 27 % pour l'ensemble des éleveurs bovins) puisque les montants versés au titre de la PMTVA chutent (découplage à hauteur de 25 %) et la prime à l'abattage des bovins disparaît.

En 2010, le montant régional moyen à l'hectare des aides du premier pilier s'élève ainsi à 336 €. Les plus fortes valeurs moyennes s'observent dans les cantons Nord de la Mayenne, du Sud du Maine-et-Loire et du Nord de la Vendée (cf. carte 2).

% bénéficiaires	Seuil en €	% cumulé des aides
10 %	1 180	0 %
25 %	7 400	2 %
50 %	21 210	18 %
75 %	34 800	46 %
90 %	51 710	71 %

Répartition des aides du 1^{er} pilier en 2010



Source : Agreste - ASP

note de lecture : 75 % des bénéficiaires perçoivent moins de 34 800 € et cumulent 46 % des aides du 1^{er} pilier

Les aides du premier pilier en 2010 en Pays de la Loire

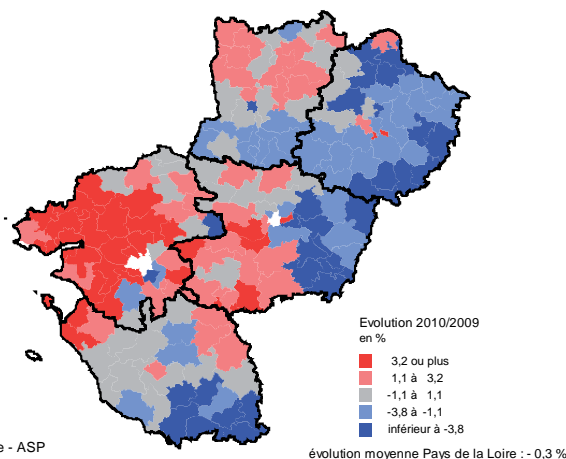
En 2010, le montant moyen des aides du premier pilier d'une exploitation ligérienne s'élève à 24 500 €. Les exploitations laitières reçoivent en moyenne 28 600 €, celles spécialisées dans la production de viande bovine 22 500 € tandis que les exploitations céréalères bénéficient d'un soutien de 18 000 euros. Les exploitations de Sarthe ont été contributrices, via le découplage notamment, tandis que celles de Loire-Atlantique ont été davantage dotées, du fait des nouvelles aides couplées à l'agriculture biologique en particulier, des aides ovines et des DPU légumes (cf. carte 1).

	montant moyen €/ha de SAU*	montant moyen par bénéficiaire en €	Poids des aides en %	Poids des bénéficiaires en %
Grandes cultures	289	18 096	11,2	15,2
Maraîchage et horticulture	217	8 268	0,3	1,0
Viticulture	158	7 622	0,6	1,8
Fruits et autres cultures perm.	176	8 167	0,3	0,8
Bovins lait	344	28 603	25,5	21,9
Bovins viande	382	22 515	17,4	19,0
Bovins mixtes	372	37 407	9,8	6,5
Ovins, caprins et autres herbiv.	277	9 329	2,4	6,3
Elevage hors-sol	334	25 020	15,2	14,9
Polyculture et polyélevage	334	33 714	17,2	12,5
Total	336	24 541	100,0	100,0

Source : Agreste - ASP - RA 2010

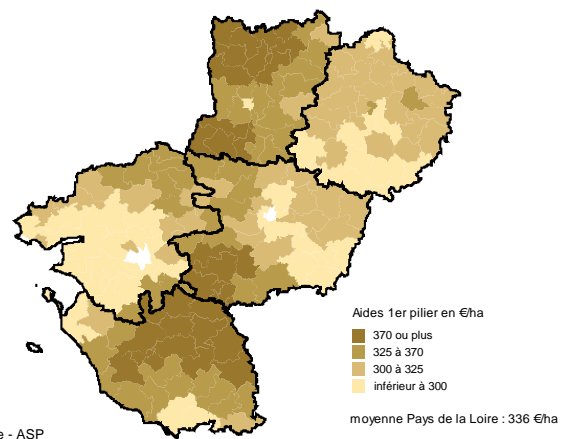
*SAU des seuls bénéficiaires

Carte 1 - Evolution entre 2009 et 2010 du montant moyen des aides du 1^{er} pilier par ha de SAU, par canton



Source : Agreste - ASP

Carte 2 - Montant moyen des aides du 1^{er} pilier en € par ha de SAU en 2010, par canton



Source : Agreste - ASP

SAU des seuls bénéficiaires

1 : Les orientations technico-économiques (OTEX) des bénéficiaires sont déterminées suite à un rapprochement avec les données du recensement agricole 2010. La SAU prise en compte dans l'article est celle des seuls bénéficiaires des aides (données issues des déclarations PAC).

Total des aides des premier et second piliers de la PAC versées en Pays de la Loire en 2009 et 2010

en milliers d'euros	Loire-Atlantique		Maine-et-Loire		Mayenne		Sarthe		Vendée		Pays de la Loire		France métropole		Part région / FM								
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010							
Ensemble aides premier pilier et second pilier	124 395	124 936	0 %	154 788	154 310	0 %	153 958	152 561	- 1 %	119 480	116 283	- 3 %	184 293	180 131	- 2 %	736 914	728 223	- 1 %	9 121 886	9 105 446	0 %	8,1 %	8,0 %

Source : Agrisat - ASP

Tableau récapitulatif des aides du premier pilier de la PAC versées en Pays de la Loire en 2009 et 2010

Montants payés après modulation (7 % en 2009, 8 % en 2010)

en milliers d'euros	Loire-Atlantique		Maine-et-Loire		Mayenne		Sarthe		Vendée		Pays de la Loire		France métropole		Part région / FM								
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010							
Aides nettes payées au titre du premier pilier	112 185	116 455	4 %	145 420	145 710	0 %	115 050	111 881	- 3 %	171 359	169 403	- 1 %	691 816	691 087	0 %	8 000 455	7 993 725	0 %	8 000 455	7 993 725	0 %	9 %	9 %
Nombre de bénéficiaires	4 988	4 675	- 6 %	6 644	6 374	- 4 %	4 833	4 635	- 4 %	5 293	5 126	- 3 %	29 518	28 161	- 5 %	369 768	361 355	- 2 %	369 768	361 355	- 2 %	8 %	8 %
DPU	82 039	101 971	24 %	97 018	121 467	25 %	82 889	98 545	19 %	111 944	138 785	24 %	484 054	593 485	23 %	5 668 288	6 793 211	20 %	5 668 288	6 793 211	20 %	9 %	9 %
Aides couplées végétales	11 209	1 874	- 83 %	17 093	2 953	- 83 %	16 934	2 855	- 83 %	19 901	2 875	- 86 %	81 020	12 640	- 84 %	1 177 110	262 280	- 78 %	1 177 110	262 280	- 78 %	7 %	5 %
dont																							
Aides couplées (céréales, oléagineux, protéagineux, plantes à fibres)	10 787			16 362			16 190			19 294			78 107			1 031 089			1 031 089			8 %	8 %
Cultures énergétiques	133			199			131			173			816			25 560			25 560			3 %	3 %
Gel volontaire	215			359			478			358			1 523			36 427			36 427			4 %	4 %
Qualité bié dur	0			2			0			0			2			7 670			7 670			0 %	0 %
Supplément bié dur	0			3			0			0			3			13 142			13 142			0 %	0 %
Supplément protéagineux	74			153			124			76			541			10 446			10 446			5 %	5 %
Fruits à coque (FC)	0			3			11			0			16			1 916			1 916			1 %	1 %
Poires pour transformation (PO)	0			13			0			0			13			2 242			2 242			1 %	1 %
Pêches pour transformation (PE)	0			0			0			0			0			301			301			0 %	0 %
Prunes pour transformation (PR)	0			0			0			0			0			37 510			37 510			0 %	0 %
Tomates pour transformation (TO)	0			0			0			0			0			3 694			3 694			0 %	0 %
Riz (IZ)	0			0			0			0			0			7 113			7 113			0 %	0 %
Diversité des assolements (DA)	398			854			663			1 265			4 278			77 554			77 554			6 %	6 %
Légumineuses fourragères (LF)	10			21			7			17			62			883			883			7 %	7 %
Prime aux protéagineux (SP)	181			298			233			160			1 161			19 918			19 918			6 %	6 %
Aide supplémentaire aux protéagineux (AP)	323			521			415			285			2 052			35 112			35 112			6 %	6 %
Soutien à l'agriculture bio (MB)	583			586			272			327			2 081			18 007			18 007			12 %	12 %
Aide à l'assurance récolte (ARAS)	380			657			669			821			2 977			53 748			53 748			6 %	6 %
Aides couplées animales	17 498	10 501	- 40 %	29 305	18 559	- 37 %	13 861	8 803	- 36 %	37 824	25 140	- 34 %	118 185	73 096	- 38 %	1 050 988	804 954	- 23 %	1 050 988	804 954	- 23 %	11 %	9 %
dont																							
PMTVA (PM)	12 941			22 560			11 206			30 992			90 580			828 728			828 728			11 %	11 %
Prime à l'abatage des bovins (PAB)	4 366			6 404			2 578			6 560			26 613			155 929			155 929			17 %	17 %
Prime à la brebis (y compris prime supp.)	192			341			77			271			992			66 332			66 332			1 %	1 %
Aide aux caprins (AC)	62			328			49			637			1 098			8 650			8 650			13 %	13 %
Aide aux ovins (AO)	402			678			183			552			1 918			112 748			112 748			2 %	2 %
Veaux sous la mère et veaux bio (VM)	10			15			6			16			48			3 932			3 932			1 %	1 %
Production lait en montagne	0			0			0			0			0			38 062			38 062			0 %	0 %
Montant supplémentaire dû au titre de la franchise sur 5000 euros	1 439	2 109	47 %	2 004	2 731	36 %	1 366	1 678	23 %	1 690	2 603	54 %	8 557	11 865	39 %	104 070	133 281	28 %	104 070	133 281	28 %	8 %	9 %

Source : Agrisat - ASP

Aides du second pilier de la PAC versées en Pays de la Loire en 2009 et 2010

en milliers d'euros	Loire-Atlantique		Maine-et-Loire		Mayenne		Sarthe		Vendée		Pays de la Loire		France métropole		Part région / FM								
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010							
Aides payées au titre du second pilier	12 209	8 481	- 31 %	9 368	8 600	- 8 %	4 924	4 403	- 1 %	12 934	10 728	- 17 %	45 097	37 136	- 18 %	1 121 431	1 111 721	- 1 %	1 121 431	1 111 721	- 1 %	4,0 %	3,5 %

Source : Agrisat - ASP

Les objectifs et modalités du « bilan de santé » de la PAC

La politique agricole actuelle (PAC) a fait l'objet de nombreuses évolutions depuis 1992. La dernière révision de la PAC, appelée « bilan de santé », date de 2009 (règlement 73/2009). Ce bilan de santé avait quatre objectifs prioritaires :

- consolider l'économie et l'emploi dans les territoires (ovins, caprins, blé dur, veaux sous la mère, légumes de plein champ et pomme de terres, revalorisation de l'ICHN);
- instaurer un nouveau soutien pour l'élevage à l'herbe et au fourrage;
- accompagner un mode de développement durable de l'agriculture (protéines végétales, AB, nouveaux défis);
- instaurer un dispositif de gestion des risques économiques et climatiques (assurance récolte, fonds sanitaire).

Mis en œuvre depuis 2010, le bilan de santé de la PAC poursuit, via l'article 63 du règlement, le processus de découplage qui vise à déconnecter les soutiens de la nature des productions. Les aides découplées dénommées - droits à paiement unique (DPU), cf encadré 1 - constituent la majorité des soutiens directs à l'agriculture.

Entre 2009 et 2010, la modulation des aides augmente de 1 %. Elle s'établit à 8 % en 2010. Elle progressera de 2 % d'ici la fin de la période d'application du bilan de santé (1 % de plus en 2011 et 1 % de plus en 2012).

De nouvelles aides couplées à certaines productions ont par ailleurs été introduites, article 68 du règlement. L'ensemble de ces aides couplées et découplées est conditionné au respect de directives et de règlements, ainsi qu'au maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles. Les principales nouvelles aides couplées concernent le soutien à l'agriculture biologique (2 M€), la prime et l'aide supplémentaire aux protéagineux (3,2 M€), l'aide aux caprins (1 M€), l'aide aux ovins (1,9 M€) et l'aide à la diversité des assolements versée uniquement en 2010 (4,3 M€).

A côté de ces aides directes du premier pilier, les aides du second pilier sont constituées d'aides agroenvironnementales, de soutiens visant à compenser les handicaps naturels, d'aides à l'investissement et à l'installation.

Actuellement, la PAC est en cours de redéfinition suite au nouveau règlement d'octobre 2011.

Droits à paiement unique (DPU)

Avant 1992, le soutien direct (*) aux productions s'effectuait par les prix. En 1992, le mécanisme de soutien a été modifié : des aides à l'hectare ont remplacé le soutien par les prix. Le montant de ces aides à l'hectare dépendait des productions et était calculé à partir des rendements régionaux et des prix des productions.

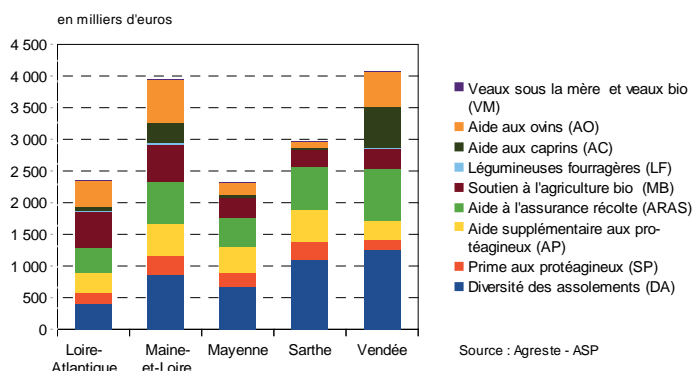
En 2003, une partie de ces aides a été découplée, c'est-à-dire attribuée aux agriculteurs sous forme forfaitaire quelles que soient les productions réalisées. Elles sont dénommées : droit à paiement unique (DPU). Le montant des DPU est le rapport entre le montant total des aides animales et végétales historiquement reçues par les agriculteurs et le nombre d'hectares éligibles. Ce montant varie donc d'une exploitation à l'autre.

Dans le cadre de la PAC 2014-2020, les montants de ces droits – dénommés : droits à paiement de base dans ce nouveau règlement - convergeront probablement (cf. règlement du 12 octobre 2011).

De nouvelles aides couplées tournées vers les ovins, caprins, l'agriculture biologique et les protéines végétales

L'article 68 du «bilan de santé» introduit de nouvelles aides couplées à destination des productions ovines (1,9 M €), caprines (1 M €), de l'agriculture biologique et de la production de protéines végétales (2 M €). Cette dernière aide encourage les agriculteurs à produire des cultures qui présentent des avantages agronomiques et environnementaux. En 2010, et uniquement pour cette année, une aide à la diversité des assolements augmente l'enveloppe des aides couplées. En Vendée, cette mesure s'élève à plus de 1,2 M €

Les nouvelles aides 2010
selon les départements des Pays de la Loire

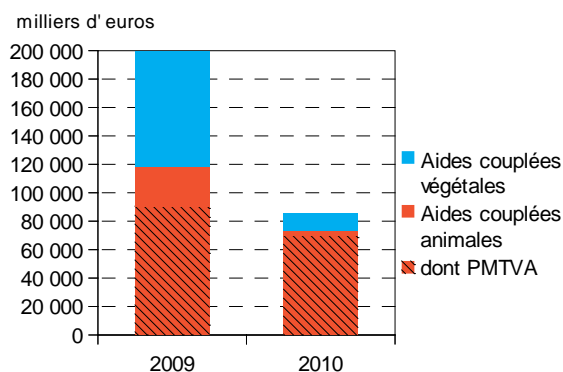


Des aides de plus en plus découplées

Même si ces nouveaux soutiens aux producteurs apparaissent, les aides directes à l'agriculture sont de plus en plus découplées en raison de l'application de l'article 63 du règlement (cf. les objectifs et modalités du bilan de santé). Entre 2009 et 2010, le poids des droits à paiement unique représente 81 % de l'ensemble des aides régionales de la PAC, contre 65 % en 2009. L'augmentation des droits à paiement unique (historiques et nouveaux² DPU) provient de la redistribution d'aides précédemment couplées aux productions de céréales-oléo-protéagineux (- 78,1 M€) et aux productions animales (- 26,6 M€ pour la prime à l'abattage des animaux et - 20,5 M€ pour la prime au maintien des vaches allaitantes).

En 2010, les exploitations ligériennes bénéficient de 21 200 € de DPU. Le montant moyen des DPU augmente de 23 % entre 2009 et 2010, son évolution est très

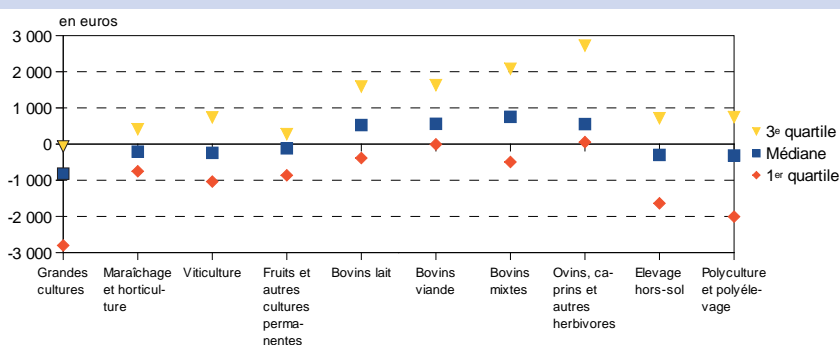
Les aides couplées
Pays de la Loire, en 2009 et 2010



contrastée en fonction de l'orientation technico-économique de l'exploitation. La hausse des DPU moyens est plus faible pour les céréaliers (12 %) et les éleveurs laitiers (19 %) mais bien plus importante pour les éleveurs d'ovins-caprins (30 %) ou pour les éleveurs de bovins viandes

(52 %). Pour les DPU, comme pour l'ensemble des aides directes, ces évolutions moyennes masquent des disparités importantes. Bien qu'en moyenne les éleveurs bovins soient bénéficiaires, au moins un quart d'entre eux voient leurs aides baisser entre 2009 et 2010.

Evolution 2009-2010 des aides du premier pilier* dans les Pays de la Loire



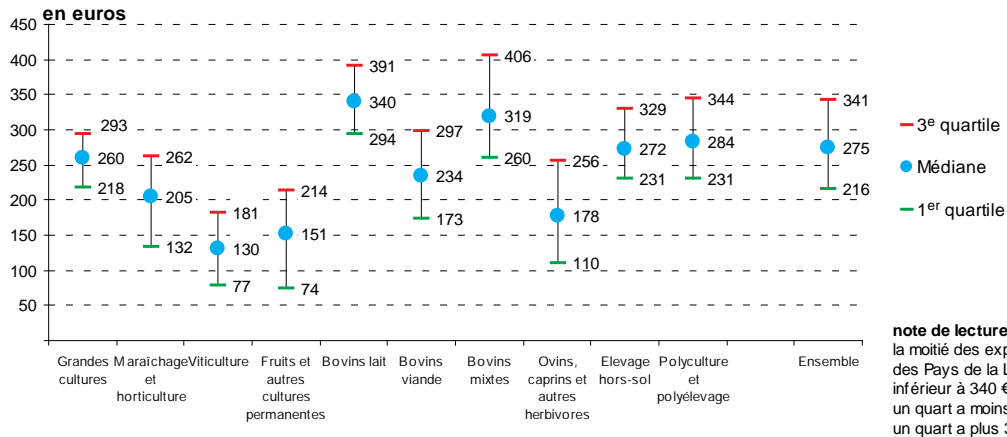
Note de lecture : 25 % des exploitations en polyculture – polyélevage perdent plus de 2 000 € entre 2009 et 2010, la moitié perd plus de 300 € et un quart gagne 750 € ou plus.

* Attention : le calcul de ces évolutions a été réalisé sur un champ commun à 2009 et 2010. N'ont été retenus que les bénéficiaires identifiés par un même numéro PACAGE présents à la fois en 2009 et 2010, puis rapprochés des données du RA 2010 afin de déterminer l'OTEX (soit 25 900 bénéficiaires, c'est à dire 92 % des bénéficiaires de 2010 et 87 % des bénéficiaires 2009)

2 : Il s'agit des DPU herbe, pommes de terre, légumes et maïs

DPU normaux en euros/hectare en 2010 selon l'orientation technico-économique

DPU normaux en euros/hectare en 2010 selon l'orientation technico-économique



Source : Agreste - ASP - Recensement agricole 2010

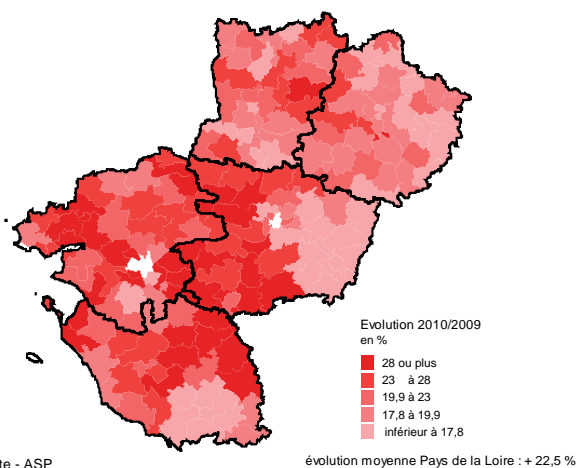
Contrairement à la Vendée, la Sarthe, davantage céréalière, a moins bénéficié de la revalorisation des DPU herbe (cf. carte 3). En 2010, en Pays de la Loire, la valeur médiane du DPU³ par hectare est de 275 €/ha. Les exploitations mixtes (lait et viande) et laitières connaissent des montants de DPU plus élevés (respectivement 319 et 340 €/ha) que ceux des exploita-

tions céréalières (280 €/ha) ou orientées vers la viande bovine (260 €/ha). Les montants des DPU des exploitations viticoles, arboricoles et maraîchères, qui n'étaient pas bénéficiaires d'aides avant la révision de la PAC, sont moindres.

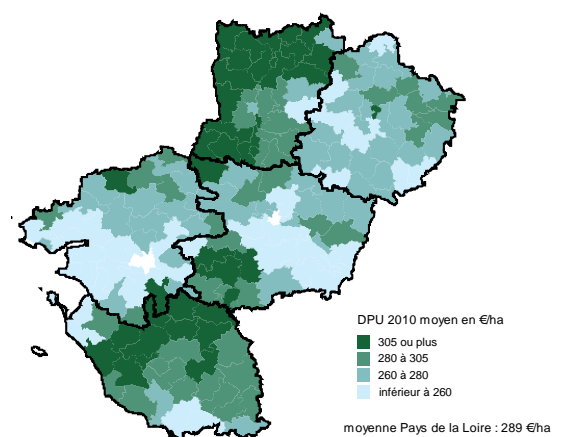
La future PAC 2014-2020, en proposant une convergence du niveau des paiements

de base national (ou régional), aura probablement de plus fortes conséquences sur les exploitations laitières, mixtes et de polycultures-polyélevages. Les territoires ayant actuellement les plus forts montants de DPU à l'ha, situés dans le Nord de la Mayenne et le Nord de la Vendée, (cf. carte 4), connaîtront des évolutions plus importantes qu'ailleurs.

Carte 3 - Evolution entre 2009 et 2010 du montant moyen des DPU en € par ha de SAU, par canton



Carte 4 - DPU moyen en € par ha de SAU, par canton, en 2010



3 : Il s'agit des DPU normaux



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
Service régional de l'information
statistique et économique
12, rue Menou - 44035 NANTES CEDEX 1
Tél. : 02 40 12 36 40 - Fax : 02 40 12 36 43
Mél : srise.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Directeur régional : Vincent Favrichon
Directrice de la publication : Patricia Bossard
Rédacteur en chef : Jean-Pierre Coutard
Rédaction : Patricia Bossard et Michel Maréchal
Impression : SRISE à NANTES
Composition : Bénédicte Guy
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1956 - 7499
Prix : 2,50 €